



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/15
15 février 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

MESURES D'INCITATION (ARTICLE 11)

Rapport sur les activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives concernées, et le Secrétaire exécutif

Analyse des informations communiquées

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Le présent document examine et analyse les informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements, et les organisations et initiatives internationales concernées, sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution des travaux mentionnés dans la décision X/44 concernant les mesures d'incitation, et se rapportant à la création de mécanismes en vue de tenir compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus décisionnels (conformément à l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique du Plan stratégique) ; au retrait ou à l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et à la promotion des mesures d'incitation positives (conformément à l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité biologique) ; ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques de consommation et de production durables (Objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique). Une synthèse des informations reçues est distribuée sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/36).

S'agissant des mécanismes en vue de tenir compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus décisionnels, il semble que les Parties faisant rapport remportent des succès dans l'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans des stratégies nationales en faveur de la diversité biologique ou dans des documents de planification analogues. Cependant, peu d'informations sont fournies sur les progrès

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

/...

accomplis dans l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans les processus quotidiens de décision et de planification, et les systèmes de notification. En outre, il semble que les Parties soient vivement intéressées par la réalisation d'études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, bien qu'elles n'en soient, pour la plupart, qu'au début de leur préparation. Plusieurs organisations et initiatives internationales engagent des travaux utiles, allant de la réalisation d'études de ce type à la fourniture d'un appui technique et d'une aide au renforcement des capacités, en vue de soutenir les Parties dans ces efforts.

S'agissant du retrait ou de l'atténuation des mesures nuisibles pour la diversité biologique, les succès semblent mitigés, les Parties faisant rapport n'étant généralement qu'au début de leurs initiatives. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles étaient résolues à analyser les politiques publiques afin de recenser les mesures d'incitation à effets pervers ainsi que les solutions en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme. Certaines Parties ont déjà entrepris de telles analyses, de manière globale ou sectorielle. Cependant, en ce qui concerne l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation, les succès présentés semblent plus inégaux, peu de réussites récentes ayant été signalées.

Les Parties faisant rapport et les autres gouvernements semblent progresser beaucoup plus rapidement en ce qui concerne la promotion des mesures d'incitation positives, la plupart des communications reçues signalant une grande variété de programmes d'incitation en vigueur. Seule une communication a souligné le lien, conformément à l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité biologique, entre l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions, et la promotion d'incitations positives. Plusieurs organisations et initiatives internationales ont donné des informations sur des activités récentes qui encouragent la promotion de certains types de mesures d'incitation positives.

Les Parties faisant rapport ont mentionné un éventail d'activités pratiques qui visent à mettre en œuvre une consommation et une production durables, y compris des politiques d'approvisionnement écologique, probablement dans le cadre de stratégies nationales en faveur de la consommation et de la production durables ou de politiques nationales d'approvisionnement écologique. Les activités vont de la mise en place d'orientations et de l'offre de conseils professionnels à la fourniture d'un appui à la recherche en vue de l'analyse du cycle de vie et de la mise à l'essai de produits de consommation.

RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que, à sa onzième réunion, la Conférence des Parties adopte la décision suivante :

La Conférence des Parties

1. *Prends note* des succès présentés par les Parties et les autres gouvernements dans le cadre de l'exécution de la décision X/44, qui contribuent ainsi à la traduction des Objectifs d'Aichi 2, 3 et 4 pour la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, dans la planification nationale des politiques et l'action gouvernementale ;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts accomplis par un certain nombre de Parties en vue de mener des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et *encourage* les autres Parties et gouvernements à envisager également, selon que de besoin, la réalisation de telles études, afin d'exploiter les conclusions des études internationales sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), et de recenser les mécanismes et les mesures permettant d'intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification nationaux et locaux pertinents, ainsi que dans les systèmes de notification, en adéquation avec les contextes nationaux ;

3. *Conscient* de la nécessité de tenir compte des résultats de ces études dans le cadre de l'élaboration et de l'application des politiques nationales, de façon systématique et cohérente, *invite* les Parties et les autres gouvernements qui envisagent de réaliser des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, à s'assurer que les études menées ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique concourent au même objectif ;

4. *Reconnaissant* que de grands travaux d'analyse ont déjà été entrepris au sujet des mesures d'incitation nuisibles, comme les analyses menées par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), ainsi que les recommandations formulées par elle, concernant les subventions préjudiciables à l'environnement, ainsi que les études nationales réalisées sur les mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions,

a) *Souligne* que la réalisation d'études visant à recenser les incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique ne devrait pas retarder l'action gouvernementale immédiate dans les cas où l'on a déjà identifié des mesures à éliminer, éliminer à terme ou réformer ;

b) *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à prendre des mesures hiérarchisées dans ces cas, en procédant à l'élimination immédiate des incitations concernées ou en initiant un processus d'élimination à terme ou de réforme ;

c) *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à saisir les occasions d'éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles, y compris les subventions, identifiées au cours des cycles d'examen des politiques sectorielles en vigueur, tant à l'échelon national que régional ;

5. *Reconnaissant* que l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique rendront les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique plus efficaces et/ou moins coûteuses, *invite* les Parties et les autres gouvernements à tenir compte, dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques, des liens entre l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions, et la promotion des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique ;

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à envisager des stratégies nationales en faveur d'une consommation et d'une production durables, conformément aux objectifs des stratégies et des plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, y compris les critères spécifiques relatifs à la diversité biologique des plans nationaux d'approvisionnement écologique, ainsi que des cadres de planification analogues, en guise de contribution à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

7. *Note avec satisfaction* le soutien témoigné par plusieurs organisations et initiatives internationales, notamment le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et son Partenariat mondial pour la comptabilité des ressources et la détermination de la valeur des services fournis par les écosystèmes (WAVES), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'initiative The Natural Capital Project, et le Centre Helmholtz pour la recherche sur l'environnement (UFZ), à l'appui des efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national en vue de recenser et retirer ou atténuer les incitations à effets pervers, de

promouvoir les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que d'estimer et intégrer les valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes associés, et *invite* ces organismes ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées à poursuivre l'approfondissement de ces travaux ;

8. En vue d'encourager les progrès vers la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, notamment les objectifs 2, 3 et 4, *prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à renforcer sa coopération avec les organisations et initiatives concernées en vue de catalyser, d'appuyer et de faciliter les travaux futurs pour recenser et retirer ou atténuer les incitations à effets pervers, promouvoir les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et estimer et intégrer les valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes associés ;

b) Continuer à organiser des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités en collaboration avec les organisations et initiatives concernées et, le cas échéant, avec la participation d'experts rattachés aux ministères des finances et de la planification, afin d'aider les pays à exploiter les conclusions des études sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et à intégrer les valeurs de diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification nationaux et locaux pertinents ;

c) Explorer avec les organisations et initiatives concernées, les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement, les possibilités de prolonger l'appui technique et l'aide au renforcement des capacités concernant les méthodes d'évaluation et l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification nationaux et locaux pertinents.

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 15 de la décision X/44 relative aux mesures d'incitation, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, et les organisations et initiatives concernées à faire rapport au Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution des travaux mentionnées dans cette décision, concernant le retrait ou l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers, la promotion des mesures d'incitation positives et l'évaluation des valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Dans le paragraphe 16 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de résumer et analyser, entre autres, les informations communiquées, et de préparer un rapport d'activité aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.
2. A la suite de cette invitation et de cette demande, le Secrétaire exécutif a envoyé la notification du 18 janvier 2011, publiée sous la cote SCBD/SEL/ML/GD/74510 (2011-014), invitant les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives concernées à fournir, si nécessaire et au plus tard le 5 janvier 2012, des informations sur les activités énoncées dans la décision X/44. Une notification de rappel a été envoyée le 21 novembre 2011.
3. Des communications ont ensuite été envoyées par l'Equateur, de l'Union européenne, des informations ont notamment été communiquées par certains de ses Etats membres (France, Finlande et Espagne), ainsi que par l'Inde et le Royaume-Uni. Une communication a également été transmise par les Etats-Unis d'Amérique. L'intégralité des communications est disponible sur le site www.cbd.int (sous programmes – économie, commerce et mesures d'incitation – progress)
4. Des informations sur des activités pertinentes ont également été envoyées par les organisations et initiatives suivantes : le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'initiative The Natural Capital Project et le Centre Helmholtz pour la recherche sur l'environnement.
5. Une première version du présent document a été soumise à un examen par les pairs, et les commentaires adressés par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ainsi que par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Banque mondiale, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, et l'initiative The Natural Capital Project, sont très appréciés.
6. Le présent document analyse les informations communiquées et propose des recommandations possibles en vue de leur examen par l'Organe subsidiaire. Une synthèse des informations collectées est disponible dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/36. La question du nombre restreint de communications reçues est abordée dans la section IV sur les conclusions générales.

II. ANALYSE

Mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique : mécanismes en vue de tenir compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus décisionnels

7. Dans le paragraphe 6 de la décision X/44, les Parties et les autres gouvernements ont été invités, conformément à leur législation nationale, à prendre des mesures et à mettre en place des mécanismes ou à les renforcer, en vue de tenir compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus décisionnels des secteurs public et privé, notamment en révisant et actualisant les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, afin d'engager davantage différents secteurs de l'Etat et le secteur privé. Dans le même paragraphe, les Parties et les autres gouvernements ont également été invités à entreprendre, selon qu'il convient, des travaux semblables aux études susmentionnées à l'échelon national.

8. Ce faisant, les Parties et les autres gouvernements contribueraient à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique, qui vise à intégrer d'ici à 2020, au plus tard, les valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et à les incorporer dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. Dans le paragraphe 3 c) de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

9. L'Union européenne ainsi que la France, l'Espagne et le Royaume-Uni donnent des informations sur les stratégies nationales pour la diversité biologique ou d'autres documents de planification analogues, récemment adoptés par eux, et mentionnent les objectifs et les activités prévues dans ces documents en matière d'intégration des valeurs de la diversité biologique :

- a) La Stratégie européenne pour la diversité biologique, *La biodiversité, notre assurance-vie, notre capital naturel : stratégie de l'UE à l'horizon 2020* ;
- b) La nouvelle Stratégie de la France pour la diversité biologique, adoptée en mai 2011 ;
- c) Le Plan stratégique de l'Espagne en faveur du patrimoine naturel et de la diversité biologique 2011-2017, adopté en septembre 2011 ;
- d) Les plans marins actuellement mis en œuvre dans tout le Royaume-Uni, la stratégie de l'Ecosse relative à l'utilisation des sols, ainsi que le Plan d'action en faveur d'une approche écosystémique du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (defra).

9. Les stratégies ou les autres documents de planification font référence aux politiques de secteurs clés dans lesquels il faut intégrer la diversité biologique, par exemple, dans le cas de la Stratégie européenne, les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

10. S'agissant des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, les informations reçues, y compris les informations transmises par le bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, semblent indiquer que les Parties sont vivement intéressées par la réalisation de travaux de ce type. Dans deux pays faisant rapport (Espagne et Royaume-Uni), on compte déjà d'importantes évaluations des

écosystèmes, qui sont complétées par des études d'évaluation économique menées à l'échelon régional (Royaume-Uni) ou national (Espagne).

11. Parmi les Parties qui se sont déjà engagées dans des activités concrètes afin d'effectuer des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, il semble que, pour la plupart, la préparation de ces études n'en soit qu'à ses débuts, bien que quelques Parties semblent avoir progressé davantage. Étant donné la nature dynamique de ces initiatives, il est généralement difficile de fournir des informations complètes et mises à jour sur le sujet.

12. Tandis que le Royaume-Uni mentionne une étude récemment menée pour déterminer la valeur des avantages découlant du Plan d'action national pour la diversité biologique, la plupart des communications ne fournissent pas d'informations sur le rapport entre les études nationales prévues sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et la révision et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Afin de veiller à ce que les résultats des études alimentent le processus d'élaboration des politiques de façon systématique et qu'ils soient traduits en initiatives, il semble important de s'assurer que les études menées ainsi que les stratégies et les plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique concourent au même objectif.

13. En conclusion, il semble que les Parties faisant rapport avancent en matière d'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les stratégies nationales pour la diversité biologique ou autres documents de planification analogues. Les stratégies des pays faisant rapport mentionnent des activités particulières et des secteurs économiques spécifiques où il convient de renforcer l'intégration de la diversité biologique. Cependant, relativement peu d'informations sont fournies sur les progrès accomplis en matière d'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans les processus quotidiens de décision et de planification, y compris leur intégration dans des outils appropriés d'aide à la décision, et les systèmes de notification, tels que les comptes nationaux. Seule une communication (Royaume-Uni) mentionne des mesures concrètes déjà engagées en la matière, comme l'élaboration d'orientations officielles par l'État sur la détermination de la valeur de l'environnement naturel dans les évaluations économiques ou l'établissement de comptes relatifs au capital naturel.

14. Un certain nombre d'organisations et initiatives internationales ont donné des informations sur des activités déployées afin d'aider les pays dans le cadre de l'évaluation de la diversité biologique et des écosystèmes, et de l'intégration de ces valeurs dans les politiques et les processus de planification et de décision. Ces activités comprennent :

a) Les activités menées par bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, visant à faciliter la préparation des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et à organiser un certain nombre d'ateliers nationaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur le sujet ;

b) L'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement à cinq pays en développement (Chili, Afrique du Sud, Lesotho, Trinité-et-Tobago et Vietnam), afin de mieux tenir compte de l'évaluation des écosystèmes, de l'élaboration de scénarios et de l'évaluation économique des services fournis par les écosystèmes dans la planification nationale du développement durable, par le biais de son Projet en faveur des services écosystémiques (Proecoserv) ;

c) Les études d'évaluation économique qui, dans un certain nombre de pays, reçoivent déjà l'appui du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que les travaux théoriques en cours visant l'élaboration d'une méthode permettant d'évaluer la

valeur des ressources foncières et des services fournis par les écosystèmes, par l'intermédiaire du Consortium OSLO (« Offering Sustainable Land-Use Options ») ;

d) Les succès remportés par le Partenariat mondial WAVES, dirigé par la Banque mondiale, dans la promotion de la comptabilité environnementale, y compris la promotion de la valeur du capital naturel, dans un certain nombre de pays pilotes (Botswana, Colombie, Costa Rica, Madagascar, Philippines) ;

e) Les activités soutenues par l'initiative The Natural Capital Project mise en place entre l'Université Stanford, le WWF, l'organisation The Nature Conservancy et l'Université du Minnesota, dans un certain nombre de pays pilotes, afin d'appliquer le logiciel InVEST aux fins de cartographier, mesurer et évaluer les services fournis par les écosystèmes, associés aux systèmes marins, terrestres et dulcicoles, d'une manière géographiquement claire, en vue d'appuyer les processus décisionnels dans différents contextes, notamment en ce qui concerne le paiement des services fournis par les écosystèmes, l'aménagement du territoire, les autorisations d'aménager et la planification des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité biologique : efforts en vue d'examiner les mesures d'incitation à effets pervers et de promouvoir les mesures d'incitation positives.

15. Dans le paragraphe 9 de la décision X/44, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à établir des priorités et à accroître considérablement leurs efforts, pour recenser, éliminer, éliminer à terme ou réformer les mesures d'incitation à effets pervers dans les secteurs qui peuvent potentiellement porter atteinte à la diversité biologique, en tenant compte de l'objectif 3 du Plan stratégique 2011-2020, tout en reconnaissant que ceci nécessite d'effectuer des analyses attentives des données existantes et d'assurer une plus grande transparence, en utilisant des modes de communication permanents et transparents sur l'ampleur et la répartition des mesures d'incitation à effets pervers appliquées, ainsi que sur les conséquences de ceci, plus particulièrement pour les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.

16. Dans le paragraphe 10 de la décision X/44, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à promouvoir la conception et l'application, dans tous les principaux secteurs économiques, de mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique qui soient effectives, transparentes, ciblées, adéquatement contrôlées et rentables, ainsi que compatibles et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur, et qui ne génèrent pas des incitations à effets pervers. Dans le paragraphe 12 de la même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à collaborer avec les entreprises à la conception et à l'application des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

17. Ce faisant, les Parties et les autres gouvernements contribueraient à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité biologique, qui vise à éliminer, réduire progressivement ou réformer, d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et à élaborer et appliquer des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Examen des incitations nuisibles, y compris les subventions

18. Cinq Parties (Union européenne, France, Inde, Espagne et Royaume-Uni) ont donné des informations sur les examens relatifs aux mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions. L'Union européenne mentionne des activités appropriées prévues dans le cadre de sa stratégie pour la diversité biologique 2011-2020, qui sont actuellement examinées par les Etats membres. Le Conseil « Environnement » a récemment confié à la Commission européenne la mission d'identifier des critères utiles au recensement des subventions nuisibles pour la diversité biologique à l'échelle européenne, et de préparer une feuille de route en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme d'ici à 2020.

19. La France, l'Inde et le Royaume-Uni fournissent des informations analytiques pratiques issues de diverses études :

a) La France a soumis une analyse détaillée des effets potentiellement nuisibles découlant des subventions ou des dépenses publiques, qui favorisent les causes identifiées du déclin de la diversité biologique, à savoir : i) la destruction ou la dégradation de l'habitat ; ii) la surexploitation des ressources naturelles renouvelables (sols, poissons, eau) ; iii) la pollution ; iv) les espèces exotiques envahissantes ; v) les changements climatiques. Cette étude présente également des solutions en vue de l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des dépenses publiques nuisibles recensées ;

b) L'Inde a fait un résumé des analyses relatives aux incidences potentielles des principales subventions sur les écosystèmes et la diversité biologique, comme les subventions alimentaires et les subventions liées aux prix des cultures ; les subventions aux engrais ; les subventions à l'irrigation et les subventions à l'énergie ;

c) Le livre blanc sur l'eau du Royaume-Uni révèle des manquements et des incitations à effets pervers dans le cadre de son système de prélèvement d'eau actuel.

20. La France et le Royaume-Uni signalent également des activités de réforme concrètes entreprises à la suite de ces études :

a) Par exemple, en France, la réforme des taxes liées à l'urbanisation afin de juguler l'expansion des villes et de freiner l'utilisation de la voiture individuelle ;

b) La réforme du régime des autorisations relatives au prélèvement de l'eau au Royaume-Uni.

21. Le Royaume-Uni attire l'attention sur ses activités au niveau de l'Union européenne, afin de promouvoir la réforme des Politiques agricoles communes et des Politiques communes de la pêche en vue de l'utilisation durable et efficace des ressources naturelles, en insistant sur l'amélioration des résultats, l'atténuation des effets liés aux changements climatiques et la diversité biologique.

22. L'Espagne et le Royaume-Uni mentionnent des engagements récemment pris afin de réaliser des analyses approfondies sur les subventions publiques ayant des effets nuisibles sur la diversité biologique, y compris l'identification de solutions en vue de leur suppression ou de leur réforme.

23. Les succès remportés concernant cet aspect de l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité semblent mitigés, les Parties faisant rapport n'étant généralement qu'au début de leurs initiatives. Au minimum, les Parties indiquent qu'elles entendent analyser les politiques publiques en vue de recenser les incitations à effets pervers et les solutions en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme. Certaines Parties ont déjà entrepris de telles analyses, de manière globale ou sectorielle. Cependant, en ce qui

concerne l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, les succès remportés semblent plus inégaux. Même si quelques réalisations récentes ont été signalées, des cas récents de réussite manquent considérablement en ce qui concerne les politiques d'appui à des secteurs clés, comme l'agriculture ou la pêche.

24. Les travaux « [qui effectuent] des analyses attentives des données existantes », comme le prévoit le paragraphe 9 de la décision X/44, sont importants pour recenser les mesures d'incitation nuisibles. En fait, il existe des étapes logiques entre le recensement de mesures d'incitation nuisibles, y compris les solutions en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme, et la mise en route d'initiatives concrètes. Par ailleurs, il convient de noter que, à la lumière des analyses et des recommandations faites par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques par exemple, qui dans certains cas sont déjà confirmées et précisées par des études nationales¹, les travaux analytiques sur le sujet, et notamment sur les subventions préjudiciables à l'environnement dans des secteurs comme l'agriculture ou la pêche, ne doivent pas forcément être réalisés sur des bases complètement nouvelles. Il pourrait donc être utile de souligner que la réalisation d'études visant le recensement des mesures d'incitation, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, ne devrait pas retarder l'application de mesures politiques immédiates dans les cas où l'on a déjà repéré des mesures à éliminer, éliminer à terme ou réformer, tout préconisant l'action hiérarchisée dans ces cas. De surcroît, on devrait également saisir les occasions d'éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles, y compris les subventions, identifiées au cours des cycles d'examen des politiques sectorielles en vigueur, tant à l'échelon national que régional.

25. Dans les cas où il est nécessaire de mener de telles études pour recenser les incitations, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, il importerait, là encore, que les résultats escomptés de ces études soient traduits dans les initiatives prévues par les stratégies et les plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique (voir paragraphe 12 ci-dessus).

Promotion des mesures d'incitation positives

26. Les Parties faisant rapport et les autres gouvernements semblent avoir progressé beaucoup plus en ce qui concerne la promotion des mesures d'incitation positives, la plupart des Parties faisant rapport et les Etats-Unis d'Amérique indiquant un large éventail de programmes d'incitation pratiques déjà mis en œuvre, y compris dans des secteurs comme l'agriculture ou la sylviculture. Les programmes comprennent : des rémunérations pour les services fournis par les écosystèmes ; des exonérations d'impôts ou des dispositifs de déduction fiscale ; l'appui à la commercialisation et au développement des marchés, y compris la certification, et des assurances subventionnées pour des activités économiques spécifiques, par exemple l'agriculture biologique, et des caisses en faveur de la diversité biologique. Certaines communications signalent également l'engagement du secteur privé en faveur de la conception et de l'application de mesures d'incitation positives, plus particulièrement :

a) L'Equateur a introduit en 2008 un programme d'incitation national en faveur de la conservation des forêts naturelles, qui s'applique à plus de 882 000 hectares et qui bénéficie à plus de 90 000 participants depuis sa création ;

b) La Finlande a introduit en 2008 un programme en faveur de la diversité biologique des forêts afin de protéger plus de 96 000 hectares de forêts de grande valeur écologique, en établissant des zones de protection permanente et en concluant des contrats de conservation volontaire (20 ans) relatifs à

¹ Comme l'étude susmentionnée soumise par la France, disponible à l'adresse suivante : http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-21-10-cas_rapp_biodiversite.pdf.

des terres privées. Les propriétaires forestiers demandent à participer au programme par le biais d'un appel d'offres ;

c) La France a introduit des exonérations d'impôts fonciers pour les terres non exploitées dans les zones humides et les zones protégées, des déductions relatives à l'impôt sur le revenu pour les travaux de restauration et d'entretien dans ces zones ; ainsi que des avantages fiscaux en faveur de fonds pour l'environnement (« *fonds de dotation* ») ;

d) L'Inde donne des informations sur son engagement en faveur de la certification des exploitations biologiques et de l'infrastructure de commercialisation, ainsi que des prêts subventionnés pour les petites et moyennes entreprises, dans les petites et moyennes industries, qui utilisent des ressources biologiques de manière durable. De telles mesures sont complétées par des activités volontaires du secteur privé qui visent, par exemple, à promouvoir l'utilisation durable de plantes médicinales importantes. Le programme « Green Thumb Certification » est une initiative de certification volontaire qui reconnaît les entreprises pionnières dans la conservation volontaire ;

e) Le Royaume-Uni mentionne toute une série d'incitations disponibles par exemple dans le cadre de programmes en milieu agricole, destinées à la gestion et à l'aménagement des habitats, à leur remise en état et à leur reconstitution, et à une meilleure gestion de l'eau ; des mesures compensatoires requises par le système de planification, et l'administration des compensations relatives à la diversité biologique ;

f) Les Etats-Unis d'Amérique offrent des incitations positives dans le cadre de l'initiative pour l'habitat des oiseaux migrateurs (« Migratory Bird Habitat Initiative »), qui met de côté 470 000 acres à des fins de restauration et d'amélioration, tout en prévoyant l'approvisionnement en nourriture, en eau et en habitats essentiels pour les populations d'oiseaux. Les incitations positives sont également offertes aux propriétaires de terres agricoles dans le cadre du « Conservation Reserve Programme » (programme en faveur de la conservation), sous la forme de loyers annuels et d'une aide au partage des coûts afin d'établir des couvertures pour la conservation des ressources de longue durée sur les terres agricoles qui remplissent les conditions requises.

27. S'agissant de l'engagement du secteur privé, l'Espagne et le Royaume-Uni mentionnent l'élaboration et la diffusion d'orientations pour aider les entreprises dans l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans leurs processus décisionnels, et dans l'établissement de rapports sur leurs impacts environnementaux.

28. L'Inde établit un lien explicite avec l'élimination progressive des subventions nuisibles en tant qu'élément à part entière du plan d'incitation. L'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles pour la diversité biologique rendront les mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique plus efficaces et/ou moins coûteuses. Il pourrait être utile de rappeler cette corrélation.

29. Un certain nombre d'organisations et initiatives internationales ont donné des informations sur des activités appropriées afin de soutenir les pays dans la conception et l'application de mesures d'incitation positives. Ces activités comprennent :

a) Les récentes activités dans le cadre de l'initiative « BioTrade » de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de promouvoir la commercialisation de produits écologiques issus de la diversité biologique qui sont fabriqués de manière durable, y compris l'établissement et le renforcement de la « Fashion and Cosmetics Biodiversity Platform » (Plateforme pour la diversité biologique dans les industries de la mode et des produits cosmétiques) ;

b) L'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'identification des options de financement relatives au paiement des services fournis par les écosystèmes, y compris le soutien stratégique et institutionnel adéquat, dans le cadre de son projet mondial sur trois ans, « Building Transformative Policy and Financing Frameworks to Increase Investment in Biodiversity Management » (Consolider les cadres de réforme stratégiques et financiers pour accroître les investissements dans la gestion de la diversité biologique), financé par l'Union européenne et appliqué dans huit pays (Argentine, Equateur, Seychelles, Malaisie, Ouganda, Afrique du Sud, Kazakhstan et Philippines) ;

c) La base de données de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques sur les instruments utilisés pour l'élaboration des politiques environnementales et la gestion des ressources naturelles, gérée en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), ainsi que les travaux analytiques récemment menés sur la rentabilité des paiements pour les services fournis par les écosystèmes, et l'augmentation des financements du secteur privé en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

d) L'élaboration d'un système de tableau de bord par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE), afin d'évaluer l'applicabilité de 14 mécanismes d'incitation fondamentaux au contexte d'un pays donné ; l'appui à l'identification de mécanismes appropriés en vue de la gestion durable des terres dans un pays ou un contexte local spécifique ;

e) Les travaux entrepris par l'Union internationale pour la conservation de la nature sur des mécanismes de financement innovants qui constituent une étude d'opportunités relative à la conservation de la diversité biologique, y compris la « Green Development Initiative » (initiative pour un développement écologique), une méthode de compensation pour les services écosystémiques des zones humides, ainsi que la coopération avec des initiatives du secteur privé comme le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, et la préparation d'un guide sur l'évaluation des écosystèmes à l'intention des entreprises, et l'application de l'approche qui s'ensuit en collaboration avec plusieurs secteurs industriels à grande empreinte environnementale ;

f) Les travaux récents du Centre allemand Helmholtz pour la recherche sur l'environnement afin de créer une approche fondée sur les réseaux, dans le but de diffuser efficacement les conclusions de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique auprès des utilisateurs des milieux scientifiques et politiques. Le lien entre politique et recherche s'en trouverait ainsi particulièrement renforcé.

30. Dans un certain nombre de cas, les travaux contribuent aussi directement à créer ou à renforcer les capacités nationales, conformément au paragraphe 8 de la décision X/44, soit sous la forme d'un renforcement des capacités à court-terme, par exemple par le biais d'ateliers nationaux ou infrarégionaux, soit sous la forme d'activités de projet à plus long-terme, destinées à un nombre plus restreint de pays, par exemple le Projet relatif aux services écosystémiques, financé par le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

31. Un certain nombre de ces partenaires ont collaboré étroitement avec le secrétariat de la Convention dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités organisés à la suite de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, conformément au paragraphe 17 f) de la décision X/2 et du paragraphe 7 de la décision X/44 (voir section III ci-dessous pour des informations détaillées).

Mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique : pratiques de consommation et de production durables

32. Dans le paragraphe 12 de la décision X/44, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à encourager, selon qu'il convient, la mise en œuvre de pratiques de consommation et de production durables en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, tant dans le secteur public que privé, notamment par le biais des initiatives entreprises et biodiversité et de la mise au point de méthodes visant à promouvoir les informations sur la diversité biologique à base scientifique dans les décisions des consommateurs et des producteurs, d'une manière compatible et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur.

33. Ce faisant, les Parties et les autres gouvernements contribueraient à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique, qui demande aux gouvernements, aux entreprises et aux parties prenantes, à tous les niveaux, de prendre des mesures, ou de mettre en œuvre des plans, d'ici à 2020 au plus tard, pour assurer la production et la consommation durables, et de maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

34. Quatre pays et l'Union européenne ont donné des informations sur ce point, en signalant surtout un éventail d'activités pratiques qui visent la mise en œuvre d'une consommation et d'une production durables, y compris de politiques d'approvisionnement écologique, probablement dans le cadre de stratégies nationales en faveur de la consommation et de la production durables ou de politiques nationales d'approvisionnement écologique. Les activités comprennent la mise en place d'orientations et l'offre de conseils professionnels sur les moyens d'améliorer l'efficacité environnementale, par exemple dans les secteurs de la construction et de la production ; l'analyse du cycle de vie et la mise à l'essai de produits de consommation ; la promotion du commerce équitable ; l'élaboration d'orientations et de guides sur l'approvisionnement écologique. On relèvera plus particulièrement les initiatives suivantes :

a) La stratégie nationale de la Finlande sur la consommation et la production durables, introduite en 2006, sera révisée au printemps 2012. Un centre pour l'efficacité matérielle a été établi, où des services sont offerts aux entreprises et où les consommateurs et les organisations du secteur public peuvent obtenir des conseils sur les différents moyens d'améliorer l'efficacité matérielle ;

b) L'Inde participe à un programme de renforcement des capacités sur deux ans, soutenu financièrement par l'Union européenne, afin de mettre en œuvre les Orientations de l'ONU sur la consommation durable. Les activités comprennent la promotion des bâtiments écologiques, du concept de commerce équitable, et de l'utilisation des technologies modernes dans la gestion des déchets. En matière de production durable, les activités incluent l'élaboration d'orientations sur l'approvisionnement et les achats écologiques et la promotion de l'agriculture biologique ;

c) L'Espagne a approuvé un plan en faveur de l'approvisionnement écologique et travaille actuellement à l'élaboration de guides pour la mise en œuvre de ce plan ;

d) Parmi les activités pertinentes du Royaume-Uni, il faut citer : l'adoption de normes relatives à l'approvisionnement durable ; l'appui à la recherche en vue d'évaluer les impacts sur le cycle de vie des produits, et la communication sur les mesures prises pour atténuer ces impacts ; ainsi que l'offre de conseils techniques et d'un soutien financier afin d'améliorer l'efficacité environnementale, par le biais du « Waste and Resources Action Programme » (Programme d'action relatif aux déchets et aux ressources).

35. L'Espagne indique également qu'une étude est en cours pour déterminer s'il convient d'inclure des critères spécifiques relatifs à la diversité biologique dans son plan national pour l'approvisionnement

écologique, conformément aux objectifs de sa stratégie et de son plan d'action nationaux en faveur de la diversité biologique. Il pourrait être utile que, selon les besoins, de telles corrélations soient également envisagées par d'autres Parties à la Convention.

III. ACTIVITÉS MENÉES PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

36. Conformément au paragraphe 14 de la décision X/44, le Secrétaire exécutif a continué à renforcer sa coopération avec les organisations et initiatives susmentionnées en vue de catalyser, d'appuyer et de faciliter les travaux décrits dans ladite décision, et d'assurer leur coordination efficace avec le programme de travail sur les mesures d'incitation, ainsi que les autres programmes de travail intersectoriels et thématiques menés au titre de la Convention. En outre, le Secrétaire exécutif a collaboré avec le Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale, chargé des travaux actuels de révision du Système de comptabilité environnementale et économique intégrée. La consolidation des méthodes applicables à la comptabilité des écosystèmes fait partie de ces travaux. En conséquence, le Secrétaire exécutif a attiré l'attention du Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique.

37. Dans le paragraphe 7 de la décision X/44, le Secrétaire exécutif a été prié de convoquer des ateliers régionaux, en collaboration avec les partenaires compétents et en tenant compte des travaux de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, ainsi que des travaux similaires à l'échelle nationale ou régionale, afin que les professionnels puissent mettre en commun leurs expériences concrètes en matière de retrait et d'atténuation des incitations à effets pervers, notamment les subventions nuisibles, et de promotion des incitations positives, telles que les incitations commerciales, afin de bâtir et de renforcer les capacités des professionnels et de favoriser une compréhension commune. Dans le paragraphe 17 f) de la décision X/2, le Secrétaire exécutif a été prié d'aider les pays, au moyen d'ateliers des renforcement des capacités, à exploiter les conclusions de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique et à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification locaux et nationaux pertinents.

38. Afin de garantir la rentabilité des différents ateliers infrarégionaux sur la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, tel que requis par le paragraphe 17 a) de la décision X/2, et d'en optimiser les synergies, un certain nombre de ces ateliers se sont déroulés sous la forme de rencontres groupées sur l'économie, organisées les uns après les autres ou incorporées dans un certain nombre d'ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à savoir ceux qui étaient prévus pour i) l'Afrique du Sud (Kasane, Botswana, 14-20 mars 2011) ; ii) l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est (Xi'an, Chine, 9-16 mai 2011) ; iii) le Pacifique (Nadi, Fidji, 3-7 octobre 2011), les Caraïbes (St-Georges's, Grenade, 17-21 octobre 2011) et l'Amérique centrale (San José, Costa Rica, 28 novembre-2 décembre 2011). Un atelier de renforcement des capacités consécutif à l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient s'est déroulé à Beyrouth (Liban), du 21 au 23 février 2012. Une rencontre groupée de deux jours, devant se tenir tout de suite après le deuxième atelier pour l'Afrique sur les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique (Addis Abeba, Éthiopie, 28 février-2 mars 2012) était en cours de préparation. Il est prévu que des ateliers similaires soient organisés pour l'Amérique du Sud, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale (Tbilissi, Géorgie, provisoirement programmés du 29 mai au 1 juin 2012).

39. Le déroulement de ces ateliers a été marqué par une collaboration étroite entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses bureaux régionaux ainsi que le bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité

biologique, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'initiative The Natural Capital Project.

40. Les participants ont indiqué qu'une meilleure sensibilisation des fonctionnaires de l'Etat à l'utilisation appropriée des techniques d'évaluation économique et des mesures d'incitation représentait souvent un des bienfaits de ces ateliers. Il semble donc utile de continuer à organiser de tels ateliers pour ces publics, probablement sur des thèmes spécifiques qui correspondent aux besoins exprimés par les Parties issues de sous-régions données. Cependant, il est souvent reconnu que la capacité technique nationale nécessaire pour adopter des systèmes d'évaluation économique et d'autres recommandations découlant de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, constitue un défi majeur au niveau national. En fait, dans ce domaine, le manque d'expertise technique appropriée peut souvent constituer un frein important à l'utilisation efficace des capitaux financiers, quels qu'ils soient, mobilisés pour soutenir le processus de révision des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Cette lacune au niveau de l'expertise technique ne peut pas être comblée par des ateliers de renforcement des capacités éclair, organisés sur quelques jours. L'initiative actuellement menée par le Centre Helmholtz, en collaboration étroite avec le bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique du PNUE, qui consiste à élaborer une approche fondée sur les réseaux dans le but de diffuser efficacement les résultats pertinents de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique auprès des utilisateurs des milieux scientifiques et politiques, pourrait constituer un élément de réponse à ce problème.

41. Dans ce contexte, l'Inde met également en exergue, dans sa communication, les besoins identifiés en renforcement des capacités des étudiants qui mènent des études environnementales, en tant que groupe de consultation clé, et qui portent sur : i) les formes et la typologie de la diversité biologique et des écosystèmes ; ii) les interdépendances qui caractérisent les systèmes environnementaux et les services fournis par les écosystèmes ; iii) l'énergétique et les cycles liés à l'écologie ; iv) les techniques d'évaluation économique de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ; v) les évaluations des impacts sur l'environnement et les dommages associés aux impacts ; vi) l'anthropologie écologique. Il pourrait être intéressant d'envisager aussi la mise sur pied d'un réseau d'universités partenaires, pouvant offrir des formations parallèles plus approfondies sur les thèmes susmentionnés, à des étudiants de niveau avancé ou à des professionnels issus des pays en développement, en collaboration avec un programme international de bourses d'études financées par des donateurs.

IV. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

42. Sept Parties (six pays et une organisation régionale d'intégration économique) et un autre gouvernement ont envoyé des communications, ce qui représente un échantillon très faible pour mesurer les progrès d'ensemble relatifs à l'exécution de la décision X/44 et des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique concernés. Le constat est d'autant plus inquiétant que seulement deux pays parties en développement ont fourni des informations, et qu'aucune communication n'a été adressée par des pays en transition. Bien que quelques recommandations de valeur générale puissent être échafaudées sur la base de ce petit échantillon, le Secrétaire exécutif a réitéré son invitation à soumettre des communications, et il préparera une analyse mise à jour et un rapport d'activité qui seront soumis à l'examen de la Conférence des Parties, à sa onzième réunion.

43. Des analyses précédentes semblent indiquer que les capacités utiles à la détermination de la valeur des services fournis par les écosystèmes et de la diversité biologique, et à la conception et à l'application des mesures d'incitation, sont limitées, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Cela pourrait expliquer le nombre limité de communications transmises par ces pays. Il pourrait donc être utile d'accompagner le nouvel appel à communications, mentionné dans le

paragraphe précédent, d'une invitation à communiquer des informations sur les obstacles rencontrés dans le cadre de l'exécution de la décision X/44 et des Objectifs d'Aichi concernés, en particulier les objectifs 2 et 3, et sur les besoins spécifiques identifiés quant à la création ou au renforcement des capacités. Cela pourrait permettre de récolter des informations sur les efforts à fournir en matière de renforcement des capacités par les organisations et initiatives internationales, tel que le prévoit le paragraphe 8 de la décision X/44.
